



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2020-079

PUBLIÉ LE 17 JUIN 2020

Sommaire

03_DDCSPP_Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier

03-2020-05-25-013 - Extrait de l'arrêté préfectoral n°1261/2020 du 25 mai 2020 portant modification de la liste des médecins du comité médical départemental et de la commission de réforme (1 page)

Page 3

03_Préf_Präfecture de l'Allier

03-2020-06-16-001 - Avis CDAC LIDL Toulon sur Allier (3 pages)

Page 5

03_DDCSPP_Direction Départementale de la Cohésion
Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier

03-2020-05-25-013

Extrait de l'arrêté préfectoral n°1261/2020 du 25 mai 2020
portant modification de la liste des médecins du comité
médical départemental et de la commission de réforme

Extrait de l'arrêté préfectoral n°1261/2020 du 25 mai 2020 portant modification de la liste des médecins du comité médical départemental et de la commission de réforme

ARRETE

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté n°1073/2019 du 09 avril 2019 est ainsi modifié :

- Monsieur le Docteur GREPPO Henri

est nommé membre du comité médical départemental et de la commission de réforme.

Article 2 : Le reste demeure sans changement.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans le délai de deux mois suivant sa notification, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr. Ce délai commence à courir à compter du jour de la notification du présent arrêté. Tout recours administratif préalable (gracieux ou hiérarchique) ou devant une juridiction incompétente n'interrompt pas ce délai.

Article 4 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Allier et madame la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Allier sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Yzeure, le 25 mai 2020

P/La préfète et par délégation,
La directrice,

SIGNÉ

Anne COSTAZ

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-06-16-001

Avis CDAC LIDL Toulon sur Allier



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Mission Interministérielle de Coordination

N° 1431/2020

Affaire suivie par : I R
Tél : 04.70.48.33.80
Courriel : pref-cdac03@allier.gouv.fr

AVIS

relatif au projet n° 2/2019

présenté par la SNC LIDL
Direction Régionale Montchanin (DR12)
1 rue Eugène Herzog – 71210 MONTCHANIN

en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à la création d'un magasin LIDL de 1436 m²
RD 707 Route de Lyon, lieu dit Fromenteau à Toulon sur Allier,

La commission départementale d'aménagement commercial de l'Allier ;

Aux termes de ses délibérations en date du jeudi 11 juin 2020, sous la présidence de Mme Hélène Demolombe-Tobie, secrétaire générale de la préfecture de l'Allier, représentant Mme la Préfète de l'Allier empêchée ;

Vu les articles L 751-2 et suivants modifiés par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 et R 751-1 et suivants modifiés par le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019, du code de commerce ;

Vu les articles L 2122.17 et L 2122.18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2256/2019 du 19 septembre 2019 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Allier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1340/2020 du 29 mai 2020, portant composition de la CDAC pour l'examen de la demande présentée par la Société SNC LIDL ;

Vu la demande de permis de construire n° PC 003 286 19 00012 déposée en mairie de Toulon sur Allier le 29 novembre 2019, par la société SNC LIDL ;

Vu la demande transmise par le maire de Toulon sur Allier et enregistrée le 10 décembre 2019 présentée par SNC LIDL, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à la création d'un magasin LIDL de 1 436 m², RD 707 Route de Lyon, lieu dit Fromenteau à Toulon sur Allier ;

Préfecture de l'Allier
2 rue Michel de l'Hospital
CS 31649 - 03016 MOULINS Cedex
Tél. 04 70 48 30 00 - prefecture@allier.gouv.fr
www.allier.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral n° 44/2020 du 9 janvier 2020 suspendant la procédure d'enregistrement et d'examen de cette demande, suite aux demandes de Monsieur le maire de Toulon sur Allier en date du 31 décembre 2019 et de Monsieur le Président de Moulins Communauté en date du 27 décembre 2019 ;

Vu les éléments apportés par le pétitionnaire le 10 mars 2020 et reçus le 12 mars 2020, comme prévu à l'article 3 de l'arrêté de suspension n° 44/2020 du 9 janvier 2020 ;

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires, service instructeur ;

Vu les auditions du manager et de l'association de commerçants du centre-ville, qui considèrent que le déplacement du magasin n'aura pas d'impact sur les commerces du centre-ville ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de M. Pierre METENIER accompagné de M. Laurent LEBON, représentant Mme la directrice départementale des territoires ;

- Considérant que le projet est compatible avec le ScoT de Moulins Communauté, et conforme au PLU de la commune de Toulon sur Allier ;

- Considérant la sur-performance de la Réglementation Thermique 2012 (RT2012) à hauteur de 36,4 % sur le bâtiment projeté ;

- Considérant que la valorisation des eaux pluviales est à hauteur de 5 m³ ;

- Considérant les arguments apportés et les engagements pris en séance par le pétitionnaire ;

émet un avis favorable à la demande d'autorisation sollicitée,

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- M. le maire de Toulon sur Allier, en qualité de maire de la commune d'implantation du projet ;

- M. Claude VANNEAU, remplaçant le président de Moulins Communauté en tant qu'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L143-16 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ;

- M. Christian CHITO, vice-président du conseil départemental, représentant le président du Conseil Départemental ;

- Mme Cécile DE BREUVAND, conseillère régionale, représentant le président du conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

- Mme Elisabeth BLANCHET, maire de Chappes représentant les maires du département de l'Allier ;

- M. Guy LABBE, conseiller communautaire de la communauté de communes Entr'Allier, Besbre et Loire, en qualité de membre représentant les intercommunalités au niveau départemental ;

Ont voté contre l'autorisation du projet :

- Mme Christiane LOUVETON (France Nature Environnement Allier), représentante du collège « développement durable et aménagement du territoire » ;
- M. Daniel LACHASSAGNE (Union Fédérale des Consommateurs de Montluçon), représentant du collège « consommation et protection des consommateurs » ;

En conséquence, un avis favorable est donné à la demande d'autorisation présentée par SNC LIDL, en vue d'obtenir l'autorisation de la création d'un magasin LIDL, RD 707 Route de Lyon, lieu dit Fromenteau à Toulon sur Allier.

Moulins, le 16 juin 2020

Pour la Préfète et par délégation,
La secrétaire générale,

Signé

Hélène DEMOLOMBE-TOBIE